

**DECRET N° 2010-434 DU 25 OCTOBRE 2010**

portant Reconnaissance d'Utilité Publique de l'Organisation Non Gouvernementale «Académie Béninoise pour la Formation Professionnelle des Adultes (ABFPA-ONG)».

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au Contrat d'Association et son décret d'extension du 13 mars 1946 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des élections présidentielles de mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2009-705 du 31 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faitières et ses Arrêtés d'application ;
- Vu** la lettre n°208/PR/DC/SP-C du 30 mars 2010 portant accord de dérogation spéciale pour la reconnaissance d'utilité publique ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 juillet 2010 ;

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Organisation Non Gouvernementale dénommée « **Académie Béninoise pour la Formation Professionnelle des Adultes (ABFPA-ONG)** », structure autonome, apolitique et laïque, déclarée à la Préfecture de Cotonou sous le numéro 2009/0555/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC du 08 octobre 2009, et ayant pour but d'assurer la formation professionnelle des adultes dans tous les secteurs d'activités par une formation qualifiante ou diplômante, de participer à la réalisation d'une politique active d'emploi et d'aider les entreprises, les administrations et les collectivités locales à améliorer la créativité de leurs ressources humaines au travail, **est reconnue d'utilité publique.**

**Article 2** : Conformément à l'article 21 du décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faïtières, l'ONG « **Académie Béninoise pour la Formation Professionnelle des Adultes (ABFPA)** » bénéficie des avantages inhérents à sa reconnaissance d'utilité publique, de même qu'elle est soumise aux obligations qui y sont attachées.

Le Gouvernement peut lui accorder notamment :

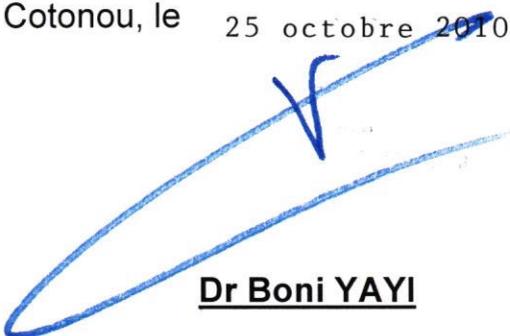
- des appuis techniques aux plans organisationnel et financier sous forme de subvention ;
- l'exonération des droits et taxes sur les biens et équipements (à l'exception des lubrifiants et carburants) importés ou acquis sur le territoire national et destinés à la réalisation de ses programmes, conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : La reconnaissance d'utilité publique visée à l'article 1<sup>er</sup> peut être retirée à l'ONG « **Académie Béninoise pour la Formation Professionnelle des Adultes (ABFPA)** » en cas de non respect des textes officiels relatifs à la vie associative en République du Bénin

**Article 4** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 2010

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,

**Pascal Irénée KOUPAKI.-**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

**Idriss L. DACUDA**

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité Publique,

**Martial SOUNTON**

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,

**Zakari BABA BODY**

**Ampliations :** PR 10 - AN 06 - CS 02 - CC 02 - CES 02 - HAAC 02 - HCJ 01 - SGG 04 - MCRI 04 - MPDEPPCAG 01 -  
MISP 01 - MEF 01 - AUTRES MINISTERES 26 - DGB/DCF/DGTC/DGID/DGDDI 05 - DPE-DLC-INSAE 03 - DGCST 02 -  
BCP 01- ONIP/GCONB/ABP 03 - BN/UAC/ENEAM/FADESP 04 - UNIPAR /FDSP 02 - JO 01 - INTERESSE 01